

PACT, fondation de prévoyance
des entreprises de la construction
et des professions apparentées du
canton de Genève, pour le
personnel administratif,
commercial et technique
Genève

Rapport de l'organe de révision
sur les comptes annuels 2022

Rapport de l'organe de révision

de PACT, fondation de prévoyance des entreprises de la construction et des professions apparentées du canton de Genève, pour le personnel administratif, commercial et technique

Genève

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de PACT, fondation de prévoyance des entreprises de la construction et des professions apparentées du canton de Genève, pour le personnel administratif, commercial et technique (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2022 et le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

PricewaterhouseCoopers SA, avenue Giuseppe-Motta 50, case postale, 1211 Genève 2
Téléphone : +41 58 792 91 00, www.pwc.ch

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives aux comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Conseil de fondation ou à sa commission compétente, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;

- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Stéphane Jaquet
Expert-réviseur
Réviseur responsable

Mathieu Roth
Expert-réviseur

Genève, le 22 mai 2023

Annexe :

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Fondation de prévoyance PACT

Bilan au 31 décembre

2022

2021

ACTIF

Notes

Placements

Liquidités et placements à terme		5 260 444,43	18 102 618,38
Créances/débiteurs		1 190 983,42	1 053 051,45
Titres		47 994 430,00	52 256 993,00
Prêts hypothécaires		784 696,11	825 163,11
Dépréciation sur prêts hypothécaires	6.7.3.	-450 000,00	-800 000,00
Immobilier direct		11 805 000,00	11 690 000,00
Fonds immobiliers		44 341 795,00	36 807 427,00
Autres placements (placements alternatifs)		44 548 589,00	41 476 363,00
Total des placements		155 475 937,96	161 411 615,94
Compte de régularisation actif	7.1.	1 412,76	1 495,48
Total de l'actif	6.4.	155 477 350,72	161 413 111,42

PASSIF

Dettes

Prestations de libre passage et rentes (paiements en retour)		610,00	610,00
Autres dettes (Comptes épargne)		-	-
Total des dettes		610,00	610,00
Compte de régularisation passif	7.1.	128 119,16	360 725,85
Provisions non techniques		-	-
Capitaux de prévoyance et provisions techniques			
Capital de prévoyance des assurés actifs/invalides	5.4.	93 705 345,94	94 423 756,32
Capital de prévoyance des retraités	5.5.	40 403 495,00	37 222 542,00
Provision taux de conversion favorable	5.6.	5 361 000,00	5 500 000,00
Provision technique (longévité)	5.6.	404 035,00	186 113,00
Total des capitaux de prévoyance et des provisions techniques		139 873 875,94	137 332 411,32
Réserve de fluctuation de valeur	6.3.	15 474 745,62	22 600 000,00
Fonds libres			
Situation en début d'exercice		-	-
Excédent des charges (-) / Excédent des produits (+)		-	1 119 364,25
Total des fonds libres		-	1 119 364,25
Total du passif		155 477 350,72	161 413 111,42

Fondation de prévoyance PACT

Compte d'exploitation se terminant au 31 décembre

		2022	2021
	Notes		
Cotisations des salariés	3.2.	4 060 609,95	4 010 139,95
Cotisations des employeurs	3.2.	4 837 741,60	4 789 601,85
Cotisations supplémentaires des employeurs (int. moratoires)		4 741,66	4 194,35
Cotisations de tiers		-	-
Primes uniques et rachats		380 000,00	494 844,50
Amortissement (-) / recouvrement (+) de cotisations		2 028,09	3 582,96
Subsides du Fonds de garantie		-	-
Cotisations et apports ordinaires et autres		9 285 121,30	9 302 363,61
Apports de libre passage		3 347 043,19	4 689 204,19
Remb. de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		68 547,67	406 450,35
Prestations d'entrée		3 415 590,86	5 095 654,54
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		12 700 712,16	14 398 018,15
Rentes de vieillesse	2.	-2 527 120,95	-2 657 498,00
Rentes de survivants	2.	-300 443,25	-343 723,70
Rentes d'invalidité	2.	-257 067,60	-292 375,00
Prestations en capital à la retraite		-1 130 114,37	-245 914,00
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-328 929,20	-242 979,20
Prestations réglementaires		-4 543 675,37	-3 782 489,90
Prestations de libre passage en cas de sortie		-6 454 578,94	-4 366 145,23
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-336 652,20	-1 916 786,28
Prestations de sortie		-6 791 231,14	-6 282 931,51
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-11 334 906,51	-10 065 421,41
Constitution (-) / dissolution (+) de capitaux de prévoyance des assurés actifs/invalides		1 670 920,98	-2 910 598,78
Constitution (-) / dissolution (+) de capitaux de prévoyance des retraités		-3 180 953,00	-3 249 678,00
Constitution (-) / dissolution (+) de provision technique (longévité)		-217 922,00	661 012,00
Constitution (-) / dissolution (+) de provision taux conversion favorable		139 000,00	-2 500 000,00
Rémunération du capital épargne		-952 510,60	-2 515 513,45
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance et provisions techniques		-2 541 464,62	-10 514 778,23
Prestations d'assurance	5.1.	552 590,70	511 115,55
Part aux bénéfices de la compagnie d'assurance		56 196,90	227 192,00
Produits de prestations d'assurance		608 787,60	738 307,55
Assurance : primes de risque		-372 211,80	-388 367,70
Assurance : primes pour frais de gestion		-105 796,10	-50 099,55
Contributions au Fonds de garantie		-45 071,80	-43 730,20
Charges d'assurance		-523 079,70	-482 197,45
Résultat net de l'activité d'assurance		-1 089 951,07	-5 926 071,39

Fondation de prévoyance PACT

Compte d'exploitation se terminant au 31 décembre

		2022	2021
	<u>Notes</u>		
Résultat net de l'activité d'assurance (report)		-1 089 951,07	-5 926 071,39
Produit brut des liquidités et placements sur la marché monétaire	6.7.1.	-39 102,46	-55 741,55
Produit brut des titres	6.7.2.	-8 696 959,90	6 987 900,72
Produit brut des prêts hypothécaires	6.7.3.	-3 829,01	19 400,76
Produit brut de l'immobilier direct	6.7.4.	537 645,79	446 467,68
Produit brut des fonds immobiliers	6.7.5.	2 231 127,18	2 400 040,93
Produit brut des autres placements (placements alternatifs)	6.7.6.	1 896 505,44	4 932 709,78
Constitution (-) / Dissolution (+) de dépréciation sur prêts hypothécaires	6.7.3.	350 000,00	780 000,00
Frais d'administration de la fortune	7.3.	-2 880 381,45	-2 379 131,69
Résultat net des placements		-6 604 994,41	13 131 646,63
Autres produits	7.2.	-	406 589,82
Frais de courtage		-	-
Honoraires organe de revision		-16 155,00	-16 155,00
Honoraires expert prévoyance		-9 154,50	-49 111,20
Emoluments de surveillance		-11 967,20	-9 466,75
Frais généraux	7.4.	-512 396,45	-515 683,25
Frais d'administration		-549 673,15	-590 416,20
Excédent des produits (+) / charges (-) avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		-8 244 618,63	7 021 748,86
Constitution (-) /dissolution (+) de la réserve de fluctuation de valeur		7 125 254,38	-5 902 384,61
Excédent des produits (+) / charges (-)		-1 119 364,25	1 119 364,25

1. Base et organisation

1.1. Forme juridique, but et siège social

Sous la dénomination "PACT, fondation de prévoyance des entreprises de la construction et des professions apparentées du canton de Genève, pour le personnel administratif, commercial et technique", (ci-après : la Fondation), il existe une fondation au sens des articles 80 ss CC, 331 CO et 48 al. 2 LPP, dont le siège social est à la rue de Malatrex 14 à Genève.

La Fondation a pour but la prévoyance professionnelle dans le cadre de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et ses dispositions d'exécution pour les collaborateurs exerçant une activité au sein des entreprises de la construction du canton de Genève, ainsi que pour leurs ayants droit et leurs survivants. Elle les prémunit contre les conséquences économiques de l'âge, de l'invalidité et du décès.

La Fondation peut offrir des prestations de prévoyance allant au-delà des prestations minimales légales.

Pour atteindre son but, la Fondation peut conclure des contrats d'assurance.

1.2. Enregistrement LPP et Fonds de Garantie

La Fondation est inscrite dans le registre de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, ASFIP Genève sous le N° GE-1331 et est affiliée au Fonds de garantie LPP sous le N° GE201.

1.3. Acte de fondation et règlements

- Acte de fondation du 3 novembre 1982, modifié le 15 mai 2007
- Règlement de prévoyance du 1^{er} janvier 2022, approuvé le 17 novembre 2021
- Règlement de placement du 1^{er} janvier 2021, approuvé le 17 novembre 2020
- Règlement sur les passifs de nature actuarielle du 31 décembre 2021
- Règlement sur la liquidation partielle du 1^{er} janvier 2005, modifié le 21 novembre 2012

1.4. Organe de gestion paritaire / Personnes autorisées à signer

➤ Membres du Conseil de fondation

Représentants des employeurs

Bagattini Michel

Arnaud Christophe

L'Hôte Pierre-Alain

Représentants des employés

Rusconi Jean-Philippe

Ferrara Michel

Meynet Erick

➤ **Liste des personnes habilitées à signer**

<u>Nom / prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Mode de signature</u>
Bagattini Michel	Président, membre du Conseil	Collective à deux
Rusconi Jean-Philippe	Vice-président, membre du Conseil	Collective à deux
Arnaud Christophe	Membre du Conseil	Collective à deux
Ferrara Michel	Membre du Conseil	Collective à deux
L'Hôte Pierre-Alain	Membre du Conseil	Collective à deux
Meynet Erick	Membre du Conseil	Collective à deux
Buchs Jim	Administration	Collective à deux
Cavalleri Luigi	Administration	Collective à deux
Oberson Claude	Administration	Collective à deux

1.5. Expert agréé en prévoyance professionnelle, organe de révision, conseiller, autorité de surveillance

- Expert titulaire du mandat (cocontractant) : Pittet Associés SA, Genève
- Expert exécutant : Monsieur Bernard Romanens
- Organe de révision : PricewaterhouseCoopers SA, Genève
- Conseiller institutionnel : Coninco Explorers in finance SA, Vevey
- Autorité de surveillance : Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, ASFIP Genève

1.6. Employeurs affiliés

- Entreprises du bâtiment, du génie civil et de la gypserie-peinture du canton de Genève et de la Caisse de l'industrie de la construction pour leur personnel administratif, commercial et technique, ainsi que les chefs des entreprises de la construction mentionnés ci-devant.

	31.12.2021	Affiliation 2022	Départ 2022	31.12.2022
Employeurs affiliés	383	+13	-19	377

2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes

<u>Membres actifs</u>	31.12.2021	Entrée 2022	Sortie 2022	31.12.2022
Hommes	446	+82	-85	443
Femmes	227	+47	-48	226
Total	673	+129	-133	669

<u>Bénéficiaires de rentes</u>	31.12.2021	Entrée 2022	Sortie 2022	31.12.2022
Rentes de vieillesse	109	+7	-1	115
Rentes de survivants (veufs et veuves)	27	+3	-2	28
Rentes d'invalidité	10	+2	-2	10
Rentes d'enfants	5	+2	0	7
Total	151	+14	-5	160

3. Nature de l'application du but

3.1. Explication du plan de prévoyance

Le plan de prévoyance est un plan de primauté de cotisations et se fonde sur le règlement entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Le droit à la rente de vieillesse prend naissance au jour de la retraite réglementaire selon l'AVS et s'éteint à la fin du mois au cours duquel le bénéficiaire décède.

Le montant de la rente de vieillesse est calculé en pour-cent de l'avoir de vieillesse constitué au jour de la retraite réglementaire.

Une retraite anticipée est possible dans les 5 ans précédant la retraite réglementaire. Le montant de la retraite anticipée est calculé en pour-cent de l'avoir de vieillesse constitué au jour de la fin des rapports de service. Le taux de conversion est réduit actuariellement, en fonction de l'âge de l'assuré.

Les prestations d'invalidité sont calculées en pour-cent du capital simulé à l'âge de la retraite avec intérêts, celles des survivants en pour-cent de la rente d'invalidité.

Le salaire assuré correspond au salaire annuel AVS, déduction faite du montant de coordination de la LPP.

Le salaire assuré maximal est égal à trois fois la rente AVS maximale, diminué du montant de coordination de la LPP.

Les assurés et leur employeur peuvent convenir d'une diminution du montant de coordination et/ou une augmentation du salaire assuré.

3.2. Financement, méthodes de financement

Cotisation de l'assuré

La cotisation de l'assuré est calculée en pourcentage du salaire assuré. Le pourcentage varie en fonction des classes d'âge de la LPP.

Cotisation de l'employeur

Le montant annuel de la cotisation de l'employeur est égal à la somme des cotisations versées par ses assurés pour le plan de base. Pour le plan cadre, la cotisation est généralement à la charge de l'employeur.

3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

Le Conseil de fondation peut décider de prestations particulières en fonction de la situation financière de la Fondation.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes

4.1. Confirmation sur la présentation des comptes

La comptabilité, le bilan et les principes d'évaluation sont établis en fonction des dispositions du Code des obligations et de la LPP. Les comptes annuels, qui se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et correspondent aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26.

4.2. Principes d'évaluation

Les principes d'évaluation ci-après ont été appliqués au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022.

4.2.1. Titres

L'évaluation des titres se fait aux valeurs du marché à la date du bilan. Les bénéfices et pertes de cours réalisés et non réalisés sont comptabilisés respectivement dans les rubriques "Plus-values" ou "Moins-values sur titres".

4.2.2. Conversion des monnaies étrangères

Les produits et charges éventuels en monnaies étrangères sont convertis aux cours du jour. Les actifs et dettes en monnaies étrangères sont évalués aux cours de fin d'année.

Les bénéfices et pertes sur cours en résultant sont comptabilisés dans le compte de résultat.

4.2.3. Prêts hypothécaires

Les prêts hypothécaires sont comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires.

4.2.4. Immeubles

Le parc immobilier de la Fondation est composé de 2 immeubles en nom, un en loyer libre et l'autre sous le régime LUP (logement d'utilité publique) et d'investissements dans 11 fonds et fondations immobiliers.

Les immeubles sont évalués annuellement par un expert selon la méthode D.C.F. La valeur des immeubles en nom de l'exercice courant est celle estimée par l'expert au 31 décembre de l'année précédente.

La valeur des parts investies dans les fonds et fondations immobiliers sont fournies par ceux-ci au 31 décembre de l'année en cours.

Les plus ou moins-values sur les investissements immobiliers sont comptabilisés dans les rubriques "Produit brut de l'immobilier direct" et "Produit brut des fonds immobiliers".

Les besoins pour rénovation sont pris en compte dans le calcul des valeurs de rendement.

4.2.5. Capitaux de prévoyance et réserves techniques

Les capitaux de prévoyance et les réserves techniques sont déterminés chaque année, à la date du bilan, selon des principes et des bases techniques reconnus.

4.2.6. Réserve de fluctuation de valeur

Les besoins en réserve de fluctuation de valeur découlent d'une analyse basée sur un rapport du consultant institutionnel, CONINCO Explorers in finance SA.

A la date du bouclage, le besoin idéal en réserve de fluctuation de valeur se monte à Fr. 26'200'000.- (Fr. 22'600'000.- en 2021).

La réserve de fluctuation de valeur s'élève à Fr. 15'474'746.- au 31 décembre 2022.

4.2.7. Autres actifs et passifs

La comptabilisation des autres actifs et passifs se fait aux valeurs nominales.

4.3. Modification des principes comptables d'évaluation et de présentation des comptes

Aucune modification des principes comptables d'évaluation n'a été enregistrée en 2022 par rapport à 2021.

5. Risques actuariels / Couverture des risques / Degré de couverture

5.1. Nature de la couverture des risques, réassurance

La Fondation est une institution de prévoyance semi-autonome et supporte elle-même les risques actuariels de vieillesse.

Pour les risques décès et invalidité, la Fondation a conclu un contrat d'assurance collective avec la société Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA.

5.2. Explication des actifs et passifs de contrats d'assurance

La valeur de rachat du contrat d'assurance collective avec la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA s'élève à Fr. 5'307'841.50 au 31 décembre 2022.

5.3. Total des avoirs de vieillesse LPP

Taux minimal fixé par le Conseil Fédéral

Au 31.12.2021	49'188'164.70	1.00%
Bonifications	4'175'642.95	
Apports	2'034'271.79	
Transferts internes	124'208.52	
Intérêts	475'205.65	
./ Sorties	-6'644'876.07	
Total au 31.12.2022	49'352'617.54	1.00%

5.4. Evolution et rémunération des capitaux d'épargne

2022

2021

Capitaux d'épargne au 01.01.	94'423'756	88'997'644
Cotisations épargne salariés	2'917'355	2'887'365
Cotisations épargne employeurs	3'625'551	3'591'716
Autres apports et cotisations (compl. LPP / tiers)	165'818	387'218
Apports de libre passage	3'347'043	4'689'204
Primes uniques et rachats	380'000	494'845
Remboursements versements anticipés EPL / divorce	68'548	406'450
Prestations de libre passage à la sortie	- 6'454'579	- 4'366'145
Versements anticipés propriété logement / divorce	- 336'652	- 1'916'786
Prestations en capital à la retraite	- 1'130'114	- 245'914
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	- 328'929	- 242'979
Dissolution capitaux suite retraite	- 3'476'312	- 267'655
Dissolution capitaux suite décès / invalidité	- 448'650	- 2'506'720
Rémunération des capitaux d'épargne	952'511	2'515'513
Capitaux d'épargne au 31.12.	93'705'346	94'423'756

La rémunération des capitaux d'épargne est fixée par le Conseil de fondation compte tenu de la situation financière de la Fondation.

Pour l'exercice concerné, la rémunération a été fixée à **1.00%** (exercice précédent 3.00%).

5.5. Evolution du capital de prévoyance des retraités

2022

2021

Capital de couverture au 01.01.	37'222'542	33'884'988
Rentes de retraite versées	- 2'527'121	- 2'657'498
Rentes de survivant à charge de la Fondation	- 173'274	- 270'377
Rentes d'invalidité à charge de la Fondation	.-	.-
Changement des bases techniques	.-	702'934
Adaptation au nouveau calcul au 31.12. <i>(y compris apports des capitaux de nouveaux retraités)</i>	5'881'348	5'562'495
	<u>40'403'495</u>	<u>37'222'542</u>

5.6. Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Provision de longévité

La provision de longévité est destinée à financer le coût de l'adaptation future des bases techniques lié à l'évolution de la longévité. Compte tenu de l'application des nouvelles tables de mortalité LPP 2020 pour l'évaluation des engagements actuariels des rentiers, une provision à hauteur de 0.5% des réserves mathématiques a été constituée.

Provision pour taux de conversion favorable

La provision pour taux de conversion favorable a pour but de financer le coût des nouvelles retraites issu de l'application d'un taux de conversion réglementaire favorable en vertu des bases techniques utilisées. Lors de l'établissement des engagements actuariels au 31 décembre 2022, il a été constaté un dépassement du résultat attendu. Par conséquent, une diminution de Fr. 139'000.- a été effectuée.

<u>Provision technique</u>	<u>Au 31.12.2021 en CHF</u>	<u>Ajustement 2022</u>	<u>Au 31.12.2022 en CHF</u>
Provision pour taux de conversion favorable	5'500'000.-	- 139'000.-	5'361'000.-
Provision technique de longévité	186'113.-	+ 217'922.-	404'035.-
Total	5'686'113.-	+ 78'922.-	5'765'035.-

5.7. Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie par Pittet Associés SA au 31 décembre 2020.

Celle-ci conclut que les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales, et que la situation actuarielle et financière de la Fondation est positive au 31 décembre 2020, avec un degré de couverture selon l'OPP2 de 113.2%.

1) Il est attesté que :

- 1) L'équilibre financier structurel de la Fondation est assuré à la date de l'expertise compte tenu de son financement courant, du taux de cotisation, de la performance attendue et du plan de prévoyance en vigueur.
- 2) Avec un degré de couverture légal de 113.2% à fin 2020, la Fondation est en mesure de garantir ses engagements.
- 3) Les provisions techniques constituées à fin 2020 sont conformes aux exigences réglementaires.
- 4) L'application des nouvelles tables actuarielles LPP 2020 ainsi que la baisse du taux d'intérêt technique à 1.75% sont recommandées.

2) Les recommandations suivantes ont été adoptées par le Conseil de Fondation durant sa séance du 17 novembre 2021 :

- 1) Appliquer les nouvelles tables LPP 2020 (P2020) dès le boucllement de l'exercice 2021 et conserver le chargement annuel de 0.5% pour la constitution de la provision de longévité.
- 2) Diminuer le taux d'intérêt technique de 2.00% à 1.75% au boucllement 2021.
- 3) Renforcer le financement des nouvelles retraites en augmentant la provision pour taux de conversion favorable jusqu'à hauteur de son objectif, soit Fr. 5'500'000.- à fin 2021.
- 4) Modifier le règlement de prévoyance (assurance-invalidité) et le règlement sur les passifs de nature actuarielle (tables actuarielles, provision taux de conversion favorable).

La prochaine expertise est prévue au 31 décembre 2023.

5.8. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Table de mortalité	LPP 2020
Taux technique	1.75%
Majoration pour augmentation de l'espérance de vie	0.5% de la réserve mathématique par an (soit 1.0% au 31.12.2022)

5.9. Modifications des bases techniques et hypothèses

Conformément aux recommandations de l'actuaire, le Conseil de Fondation a décidé, durant sa séance du 17 novembre 2021, d'adopter les tables actuarielles LPP 2020 dès le bouclage des comptes 2021 et de conserver le chargement annuel de 0.5% pour la constitution de la provision de longévité. Le taux d'intérêt technique est diminué de 2.00% à 1.75% au 31 décembre 2021.

5.10. Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Fortune nette de prévoyance (A)	155'348'622	161'051'775
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (B)	139'873'876	137'332'411
Réserve de fluctuation de valeur (C)	15'474'746	22'600'000
Excédent technique (A – B – C) *	0	1'119'364
Degré de couverture légal (A/B)	<u>111.1%</u>	<u>117.3%</u>

* un excédent technique positif constitue des fonds libres, un excédent technique négatif un découvert.

6. Commentaires relatifs aux placements et au résultat net des placements

6.1. Organisation des placements, règlement de placement

Le Conseil de fondation est responsable des placements.

Il a établi un règlement de placement qui définit la gestion de la fortune et les compétences de l'administration qui est chargée d'administrer la fortune sur la base des recommandations du conseiller institutionnel.

6.2. Utilisation des extensions des limites de placement avec résultat du rapport (art. 50 al. 4 OPP 2)

La Fondation fait usage des extensions des possibilités de placements au sens de l'article 50 al. 4 OPP 2. Ces extensions sont prévues dans le règlement de placement.

Une attestation de conformité du conseiller institutionnel sur l'extension des possibilités de placement est jointe à la fin de la présente annexe.

Conformément à l'article 50 alinéa 4 OPP 2, le Conseil de fondation considère que les principes de sécurité et de répartition du risque de l'article 50 alinéas 1 à 3 OPP 2 sont respectés dans le cadre de l'extension des possibilités de placement.

6.3. Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Les besoins en réserve de fluctuation de valeur découlent d'une analyse basée sur un rapport du conseiller institutionnel.

Un premier montant minimal est estimé pour compenser un risque de fluctuation négative de cours sur un horizon de 1 an.

Ce montant ressort de la probabilité que l'actif enregistre un résultat négatif et prend en compte la rémunération du passif.

Un deuxième montant (risque majeur) et un troisième montant (couverture idéale) sont également évalués.

Ces trois montants sont calculés selon les statistiques de performances négatives des 12 dernières années et correspondent à une probabilité de réalisation de 68.3% pour le 1^{er} montant, de 95.5% pour le 2^{ème} montant et de 99.7% pour le 3^{ème} montant.

Calcul	2022	2021
Réserve de fluctuation de valeur au 1.1.	22'600'000	16'697'615
Attribution (+) /dissolution (-) du compte d'exploitation	- 7'125'254	5'902'385
Réserve de fluctuation de valeur au 31.12.	15'474'746	22'600'000
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur (couverture idéale)	26'200'000	22'600'000
Déficit dans la réserve de fluctuation de valeur	- 10'725'254	---

6.4. Présentation des placements par catégorie

	31.12.2022				31.12.2021
	Montants	Allocation actuelle	Allocation stratégique	Limites OPP 2	Montants
Liquidités et placements sur le marché monétaire	5'260'444.43	3.38%	5.00%		18'102'618.38
Comptes bancaires	1'792'311.03				5'556'749.88
Avoirs envers la Caisse AVS	3'468'133.40				12'545'868.50
Créances	1'190'983.42	0.77%	0.00%		1'053'051.45
Impôts immobiliers	0.00				0.00
Prestations à restituer	0.00				0.00
Débiteurs	843'129.28				677'210.91
Comptes courants régies/assurance	333'259.59				357'527.19
Impôts anticipés à récupérer	14'594.55				18'313.35
Obligations	9'617'754.00	6.19%	7.50%		13'958'498.00
Dettes suisses	2'144'756.00	1.38%	2.50%		2'432'201.00
Dettes étrangères	7'472'998.00	4.81%	5.00%		11'526'297.00
Total oblig./actions/conv.	47'994'430.00				
Actions	31'067'444.00	19.98%	20.00%	50.00%	32'936'156.00
Actions suisses	15'299'371.00	9.84%	10.00%		15'728'281.00
Actions étrangères	15'768'073.00	10.14%	10.00%		17'207'875.00
Obligations convertibles	7'309'232.00	4.70%	5.00%		5'362'339.00
Prêts hypothécaires	334'696.11	0.22%	0.00%	50.00%	25'163.11
Prêts hypothécaires bruts	784'696.11				825'163.11
/. Dépréciation	-450'000.00				-800'000.00
Immeubles en Suisse	56'146'795.00	36.11%	35.00%	30.00%	48'497'427.00
Immeubles en nom	11'805'000.00				11'690'000.00
Fonds immobiliers	44'341'795.00				36'807'427.00
Placements alternatifs	44'548'589.00	28.65%	27.50%	15.00%	41'476'363.00
Microfinance	3'734'825.00	2.40%	2.50%		3'713'190.00
Senior loans	3'545'603.00	2.28%	2.50%		3'766'006.00
Hedge Funds	11'389'911.00	7.33%	5.00%		11'507'284.00
Private Equity	13'328'593.00	8.57%	7.50%		14'887'911.00
Infrastructure	4'710'623.00	3.03%	5.00%		0.00
Matières premières (Or)	7'839'034.00	5.04%	5.00%		7'601'972.00
Compte de régularisation actif	1'412.76	0.00%	0.00%		1'495.48
Produits à recevoir / charges payées d'avance	1'412.76				1'495.48
Intérêts courus	0.00				0.00
Total de l'actif	155'477'350.72	100.00%	100.00%		161'413'111.42
Placements monnaies étrangères	23'241'071.00	14.95%		30.00%	28'734'172.00

L'ensemble des limites définies aux articles 54, 54a, 54b, al. 1 et 2 et 55 OPP 2 sont respectées, à l'exception de l'immobilier et des placements alternatifs, qui présentent des dépassements de 6.11% (notamment l'immeuble Mésanges qui dépasse la limite de 5% selon article 54b, al. 1) et respectivement de 13.65%. Le Conseil de fondation fait usage de la possibilité d'extension des limites de placement pour l'immobilier et les placements alternatifs (voir 6.2), qui font l'objet d'une attestation du conseiller institutionnel dans le rapport annuel. Les titres sont libres de tout engagement ou nantissement. Les placements alternatifs respectent l'article 53 al. 4 OPP2 (placements collectifs diversifiés), à l'exception des placements directs en or physique, qui sont désormais expressément autorisés dans le règlement de placement susmentionné.

6.5. Instruments financiers dérivés en cours

Aucune opération en cours.

6.6. Prêt de titres

Aucun prêt de titres n'a été effectué.

6.7. Explication du résultat brut des placements

6.7.1. Produit brut des liquidités et placements sur le marché monétaire

	2022	2021
Produit d'intérêts sur avoirs en comptes courants (-0.75%)	- 39'102	- 55'742
Produit sur placements à terme	-.-	-.-
	<u>- 39'102</u>	<u>- 55'742</u>

6.7.2. Produit brut des titres

	2022	2021
Obligations		
Produit d'intérêts	62'795	114'462
Bénéfices et pertes de cours réalisés	- 148'484	-.-
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	- 981'911	13'122
	<u>- 1'067'600</u>	<u>127'584</u>

Actions		
Dividendes	183'550	303'479
Bénéfices et pertes de cours réalisés	-.-	257'057
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	- 6'665'480	6'152'893
	<u>- 6'481'930</u>	<u>6'713'429</u>

Autres titres (convertibles)		
Produit d'intérêts	105'672	72'935
Bénéfices et pertes de cours réalisés	-.-	-.-
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	- 1'253'102	73'953
	<u>- 1'147'430</u>	<u>146'888</u>

Total produit brut des titres	<u>- 8'696'960</u>	<u>6'987'901</u>
--------------------------------------	--------------------	------------------

6.7.3. Produit brut des prêts hypothécaires

	2022	2021
Intérêts	- 3'829	19'401
Constitution (-) / Dissolution (+) de dépréciation	350'000	780'000
	346'171	799'401

Les prêts hypothécaires s'élèvent au bouclage de l'exercice à Fr. 784'696.- et sont garantis par des cédules hypothécaires en premier rang.

Notre Fondation a investi dans des placements directs dans des hypothèques suisses au travers de la Fondation Hypotheka, qui a subi des irrégularités de la part de son gestionnaire. Sur la base des informations à disposition au jour de l'établissement des comptes, une perte de valeur sur ces placements est possible. En tenant compte de certains paramètres, comme le remboursement de plusieurs dossiers de prêts et une appréciation actualisée de nombreux débiteurs, la dépréciation comptabilisée au 31 décembre 2022 a été réduite de Fr. 350'000.- et été ramenée à Fr. 450'000.-.

6.7.4. Produit brut de l'immobilier direct

	2022	2021
Produits des locations et subventions	591'844	743'403
Produits d'administration de la fortune	28'394	28'558
Frais d'exploitation, intérêts, impôts	- 197'592	- 305'493
Plus/moins-values sur immeubles	115'000	- 20'000
	537'646	446'468

6.7.5. Produit brut des fonds immobiliers

	2022	2021
Produits des dividendes	746'963	763'160
Produits d'administration de la fortune	347'282	290'528
Plus/moins-values	1'136'882	1'346'353
	2'231'127	2'400'041

6.7.6. Produit brut des autres placements (placements alternatifs)

	2022	2021
Produits d'intérêts	1'978'448	1'546'528
Bénéfices et pertes de cours réalisés	--	--
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	- 81'943	3'386'182
	1'896'505	4'932'710

6.7.7. Performance des placements

La performance annuelle de l'ensemble des véhicules de placement est calculée annuellement par le conseiller institutionnel. Elle s'élève à **-4.09%** (9.03% exercice précédent).

6.7.8. Créance envers les employeurs / Placement auprès des employeurs

Il n'existe aucune créance envers les employeurs, à l'exception du compte débiteurs (voir point 6.4.) qui présente un solde de cotisations à verser de Fr. 843'129.- au 31.12.2022 (Fr. 677'211.- au 31.12.2021).

Les employeurs affiliés versent chaque mois à la Fondation les cotisations des salariés et les contributions de l'employeur. Lorsque les contributions n'ont pas été versées et sont échues, la Fondation procède à leur recouvrement par voie légale.

Aucun placement n'est effectué auprès des employeurs.

6.7.9. Rétrocessions

Néant.

7. Commentaires relatifs à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1. Compte de régularisation actif

	2022	2021
Produits à recevoir (yc rachats)	1'413	1'495
Charges payées d'avance	-.-	-.-
	<u>1'413</u>	<u>1'495</u>

Compte de régularisation passif

	2022	2021
Paiements assurances (avances s/rentes)	114'120	112'371
Charges à payer	13'999	11'462
Versement rente complémentaire aux bénéficiaires (cf point 9.1)	-.-	236'893
	<u>128'119</u>	<u>360'726</u>

7.2. Autres produits

Néant.

7.3. Frais d'administration de la fortune

Une synthèse de l'ensemble des frais de gestion de la fortune identifiés ou non identifiés est jointe à la fin de la présente annexe. A partir du 1^{er} janvier 2013, tous les frais de gestion de fortune identifiables ont été comptabilisés selon la directive CHS PP D-02/2013.

Durant sa séance du 25 mai 2022, le Conseil de Fondation a pris note de la pondération des placements collectifs non transparents et s'est prononcé pour la poursuite de la politique de placement.

7.4. Frais d'administration (frais généraux)

	2022	2021
Honoraires architectes	17'327	2'068
Honoraires avocats / notaires	-.-	-.-
Jetons de présence	9'500	13'417
Frais informatiques	11'271	11'249
Participation de la Fondation aux F.G.	467'835	485'696
Frais postaux	2'608	1'688
Frais divers	3'855	1'565
	<u>512'396</u>	<u>515'683</u>

8. Demandes de l'autorité de surveillance

Les comptes 2021 ont été transmis à l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, ASFIP Genève en juin 2022.

Il n'existe actuellement aucune demande de l'autorité de surveillance qui n'ait été réglée, à l'exception du courrier du 3 novembre 2022 qui est en cours de traitement.

9. Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Rentes

Les rentes n'ont pas été indexées en 2022, ni en 2023.

9.2 Liquidation partielle

Les sorties de l'année ne sont pas de nature à déclencher une liquidation partielle.

10. Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant.

Genève, le 24 avril 2023

PACT - Synthèse des frais de gestion de la fortune au 31.12.2022 (OPP2)

Véhicule d'investissement	Allocation stratégique	Fortune sous gestion au 31.12.2022		TER en %	TER en CHF	Frais directs	Frais totaux du placement	Perf
		Montant	en % de la fortune totale					
Obligations suisses	2.5%	2'144'756	1.38%			9'145	9'145	-11.66%
Mandat XO Investments		2'144'756	1.38%	0.00%		9'145	9'145	-11.66%
Obligations étrangères en monnaies étrangères	5.0%	7'472'998	4.82%			62'795	62'795	-8.71%
Amundi Obligations Internationales - I		2'505'262	1.61%	0.87%	21'796		21'796	-7.94%
FTIF - Templeton Global Bond Fund - I		2'505'809	1.62%	0.86%	21'550		21'550	-7.02%
Mirabaud Global Strategic Bond Fund - HI		2'461'927	1.59%	0.79%	19'449		19'449	-10.84%
Senior loans	2.5%	3'545'603	2.29%			29'964	-5'762	24'202
JSS Jacob Safra Sarasin SI-Senior Loan Fund		1'773'737	1.14%	1.04%	18'447	-5'762		12'684
Barings Global Loan Fund - C		1'771'866	1.14%	0.65%	11'517			11'517
Obligations convertibles	5.0%	7'309'232	4.71%			70'354	8'270	78'624
UBS IF - Global Convertible Bonds - YA		1'414'056	0.91%	0.01%	141	3'003		3'144
Credit Suisse - Convertibles internationales - DH		3'631'052	2.34%	1.36%	49'382	5'268		54'650
Lazard - Convertibles		2'264'124	1.46%	0.92%	20'830			20'830
Actions suisses**	10.0%	15'299'371	9.86%			24'591	24'990	49'581
UBS IF - Equities Switzerland Passive All - IX		10'963'557	7.00%	0.01%	1'086	23'070		24'156
UBS - Small & Mid Caps I - X		949'771	0.61%	0.00%	-	2'017		2'017
ethos Actions CH Mid & Small		989'358	0.64%	0.80%	7'915	-97		7'818
Pictet Swiss Market Tracker P		1'488'460	0.96%	0.37%	5'507			5'507
Capital - Swiss Small & Mid Cap Fund - ZA		1'008'225	0.65%	1.00%	10'082			10'082
Actions Europe	5.0%	8'202'319	5.29%			66'613	-	66'613
IST Europe Index		3'652'740	2.35%	0.17%	6'210			6'210
Aberdeen Standard Life Small		2'223'484	1.43%	0.98%	21'790			21'790
One Sustainable Europe Dividend		2'326'095	1.50%	1.66%	38'613			38'613
Actions internationales	5.0%	7'565'754	4.88%			51'173	-1'919	49'254
One Sustainable Fund - Global Environment		1'938'182	1.25%	1.51%	29'267			29'267
IST Globe Index		3'731'931	2.41%	0.14%	5'225			5'225
GuardCap Global Equity Fund		1'895'641	1.22%	0.88%	16'682	-1'919		14'762
Fonds de hedge fonds *	5.0%	11'389'911	7.34%			878'740	-	878'740
Kedge Capital Select Funds - Global Fund C		3'814'012	2.46%	5.95%	226'934			226'934
Pictet Alternative Funds - Mosaic Euro - HI CHF		4'820'096	3.11%	8.48%	408'744			408'744
HSBC Global Hedge Fund CHF		2'755'803	1.78%	8.82%	243'062			243'062
Microfinance	2.5%	3'734'825	2.41%			54'891	-	54'891
BlueOrchard Microfinance Fund H CHF - DB		1'859'449	1.20%	1.54%	28'636			28'636
Dual Return Fund - Vision Microfinance - HI CHF		1'875'376	1.21%	1.40%	26'255			26'255
Private Equity	7.5%	13'328'593	8.59%			860'068	10'326	870'393
CSF 2 Private Equity		7'117'729	4.59%	7.45%	530'271	10'326		540'596
The Partners Fund - E CHF		6'210'864	4.00%	5.31%	329'797			329'797
Infrastructure	5.0%	4'710'623	3.04%			105'346	15'484	120'830
IST3 Infrastructure Global		2'100'000	1.35%	1.20%	25'200			25'200
UBS AST 3 Global Infrastructure		2'610'623	1.68%	3.07%	80'146	15'484		95'630
Hypothèques	0.0%	334'696	0.22%			1'171	-	1'171
Immobilier*	35.0%	56'146'795	36.19%			375'676	-	375'676
Immobilier Direct		11'805'000	7.61%	0.24%	28'394			28'394
Lithos - Immo 20		12'456'591	8.03%	0.62%	77'231			77'231
Lithos - Immo 30		1'121'114	0.72%	0.65%	7'287			7'287
Realitim II		1'460'150	0.94%	2.27%	33'145			33'145
Rothschild Smart Estate Fund		246'286	0.16%	Non transparent	-			-
Helvetia Immobilier romand		5'007'526	3.23%	0.77%	38'558			38'558
Patrimonium Immobilier Santé Suisse		4'774'346	3.08%	0.65%	31'037			31'037
IST Immo Invest		5'451'095	3.51%	0.97%	52'876			52'876
Fondation Swiss Life		3'220'462	2.08%	0.82%	26'408			26'408
Fondation UBS - Immobilier commercial suisse		2'432'370	1.57%	0.60%	14'594			14'594
Fondation UBS - Immobilier étranger		3'817'229	2.46%	0.98%	37'409			37'409
Greenbrix Housing - Immeubles d'habitation en Suisse		4'354'026	2.81%	0.66%	28'737			28'737
Or physique	5.0%	7'839'034	5.05%			0.00%	-	-
Liquidités	5.0%	5'260'444	3.39%			0.00%	-	0.00%
Divers		859'137	0.55%			0.00%	-	0.00%
Fortune sous gestion	100.0%	155'144'091	100.00%			2'581'381	60'533	2'641'914

31.12.2021

Taux de placements avec indications de frais considérés transparents	99.84%	99.77%	2'641'914
Taux de placements avec indications de frais considérés non-transparentes	0.16%		

Autres frais : frais d'achat et de vente, commissions, tenues de dépôt, timbres, conseils	238'467
Total des frais de gestion de fortune	2'880'380

% des frais de gestion de fortune par rapport à l'intégralité des placements transparents 1.86%

Remarque importante 1: Tous les ratios de frais sont calculés à la date de référence du Bilan. Nous considérons que les taux ainsi obtenus ne s'écartent pas de manière significative des taux effectifs. Cette méthode de faire est explicitement tolérée par les directives de la CHS PP, éditées le 23.04.2013, concernant les indications des frais de gestion de la fortune (page 14 du document, rubrique "matérialité").

Remarque importante 2: Les divers frais bancaires (dépôts, transactions, etc) sont consolidés sous la rubrique "Autres frais". Leur attribution spécifique aux divers placements serait lourde (en réalisation et en contrôle) et n'apporterait pas de valeur ajoutée à la vision d'ensemble.

* Dans le cadre de ce tableau, les performances indiquées pour les placements immobiliers sont reprises de la comptabilité de la FP PACT.



Fondation de prévoyance « PACT »
Rue Malatrex 14
1201 Genève

Vevey, le 17 avril 2023

Attestation de conformité aux dispositions légales

Extension des possibilités de placement selon art. 50 al. 4 OPP2

Dépassement des limites OPP2 dans l'immobilier et dans les placements alternatifs

Nous évaluons l'application de l'article 50 al. 4 OPP2 « Extension des possibilités de placement » et établissons la présente attestation de conformité. Celle-ci se base sur les comptes relatifs à l'exercice 2022 et se fonde sur un contrôle de risque moyennant un calcul CAA™ - Congruence Actif / Actif™.

Pour l'exercice 2022, il ressort que la volatilité mesurée sur 12 mois pour l'allocation stratégique présentant un dépassement des limites OPP2 dans l'immobilier ainsi que dans les placements alternatifs est de 5,58% contre 7,33% pour une allocation n'intégrant que 30% d'immobilier et 15% de placements alternatifs. Il ressort que le profil de risque est proche entre les deux allocations, avec une espérance de rendement supérieure pour l'allocation présentant un dépassement des limites OPP2 dans l'immobilier et dans les placements alternatifs.

Nos calculs sont effectués sur la base d'une méthode qui permet de garantir une fiabilité du résultat et sa pérennité. Le modèle appliqué l'est pour l'ensemble de notre clientèle disposant des mêmes contraintes et éléments d'informations.

Nous estimons que cette attestation constitue une base objective pour que le Conseil de fondation puisse se former une opinion du risque attendu de ces investissements.

Compte tenu du profil de risque que nous avons calculé, nous ne pourrions être tenus responsables en cas de déviation prononcée de celui-ci, ce, plus particulièrement en cas d'inadéquation du choix des gestionnaires en charge de l'application de l'immobilier. Si des écarts devaient être constatés quant au profil de risque résultant de l'allocation de gestionnaires, il en serait fait référence dans notre rapport annuel à l'attention des organes de gestion.

Nous confirmons que par une allocation à des gérants en conformité au profil de risque calculé, une allocation stratégique présentant un dépassement des limites OPP2 dans l'immobilier de 7,50% et dans les placements alternatifs de 15,00% reste applicable.

Version sans signature
Adrien Koehli
Directeur
Gestion institutionnelle

Sabahudin Softic
Fondé de pouvoir

Copie conforme à l'original signé

Quai Perdonnet 5 | CH-1800 Vevey | Tél. +41 21 925 00 33 | coninco@coninco.ch